



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022**

**Affaire n° 07-20221217**

**Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et  
d'Environnement (CAUE)  
Convention de mission d'accompagnement des  
particuliers pour l'année 2023**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 9 décembre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 07-20221217**      **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)**  
**Convention de mission d'accompagnement des particuliers pour l'année 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport d'activité du CAUE pour l'année 2022,

**Vu** le projet de convention de mission d'accompagnement pour l'année 2023,

**Vu** le rapport n° **07-20221217** présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

**Considérant** que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement assure la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère de l'île,

**Considérant** que, dans ce cadre, lors de permanences régulières (tous les lundis après-midis) dans les locaux communaux, le CAUE met à la disposition des Tamponnais un de ses architectes-conseil dont les missions consistent à aider les administrés à définir leurs besoins, déterminer la faisabilité de leur projet, vérifier les contraintes liées au site, monter un dossier de permis de construire ou orienter les personnes vers des professionnels compétents,

**Considérant** que, en 2022, la subvention totale allouée au CAUE était de 6 648 euros dont 118 euros au titre de la cotisation annuelle à l'association et qu'il n'y a pas d'augmentation de ces montants sollicitée pour 2023,

**Considérant** que, pour la période de janvier à octobre 2022, les 34 permanences assurées par l'architecte conseil ont permis d'organiser 72 rendez-vous physiques. L'architecte conseil a par ailleurs été sollicité par téléphone (19 appels), par mails (27 courriels), soit un total de **118 personnes conseillées**,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

- Article 1** Le projet de convention en annexe qui prévoit une contribution financière de la Commune de 6 648 € pour l'année 2023, dont 118 € de cotisation annuelle à l'association, est approuvé.
- Article 2** Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2023.
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de mission d'accompagnement ci-jointe.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**